



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°162

Publié le 1^{er} Décembre 2021



CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	3
- Arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR-041 en date du 29 novembre 2021 portant nomination aux présidences des commissions d'arrondissement de sécurité incendie.....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	4
Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle.....	4
- Arrêté en date du 17 novembre 2021 portant clôture des travaux relatifs au remaniement du cadastre – commune de Violaines.....	4
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	5
Bureau de la Vie Citoyenne.....	5
- Arrêté modificatif n°21/352 en date du 29 novembre 2021 portant suppression du droit de passage sur le chemin de halage du Canal de la Deûle, sur le territoire des communes de Courrières et Hénin-Beaumont.....	5
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	5
Bureau du Service au Public.....	5
- Arrêté n°385-2021 en date du 29 novembre 2021 portant autorisation d'organisation d'une fête traditionnelle Marché de Noël d'ARRAS « Ville de Noël ».....	5
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	6
Service de l'Environnement.....	6
- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans les communes de Ficheux, Blairville, Mercatel, Boisieux-Au-Mont, Hendecourt-Les-Ransart.....	6
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa pour la période 2019-2025.....	7

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR-041 en date du 29 novembre 2021 portant nomination aux présidences des commissions d'arrondissement de sécurité incendie

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant nomination aux présidences des commissions d'arrondissements de sécurité incendie est abrogé et est remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Les commissions de sécurité des arrondissements sont présidées par les sous-préfets.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la présidence des commissions est assurée par l'un des fonctionnaires suivants :

Commission d'arrondissement de sécurité d'ARRAS :

- M. Johann KNOP, directeur des sécurités ;
- M. Pascal SICOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Alicia HANSE, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Laurence GRANDIN, chargée de mission au bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Séverine CATTEAU, chargée des établissements recevant du public au bureau de la réglementation de sécurité ;
- Mme Tyfaine HUCHETTE, chef de la section polices administratives au bureau de la réglementation de sécurité ;
- M. Francesco PATRIGNANI, chef de la section armes au bureau de la réglementation de sécurité

Commission d'arrondissement de sécurité de BÉTHUNE :

- M. Jean-François RAL, secrétaire général ;
- M. Louis-Joseph VANDERSTUYF, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens
- Mme Réjane DUFOSSE, adjointe au chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens
- Mme Caroline DEWAELES, référente des établissements recevant du public au bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Commission d'arrondissement de sécurité de BOULOGNE-SUR-MER :

- Mme Martine NOUGAREDE, secrétaire générale ;
- M. Laurent POUYET, chef du bureau du cabinet et de la sécurité ;
- Mme Caroline SAVEANT-LEMAITRE, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Commission d'arrondissement de sécurité de CALAIS :

- M. Jean-Marc ROESCHERT, secrétaire général ;
- Mme Nathalie LEULLIEUX, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques ;
- M. Morgan MOLMY, adjoint à la chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques
- M. Claude COUVET, chargé des dossiers d'expulsion locative ;
- Mme Caroline BENARD, chef du bureau de la sécurité et des affaires transmanche.

Commission d'arrondissement de sécurité de LENS:

- M. Jean-François ROUSSEL, secrétaire général ;
- M. Jean-Michel WIERCIOCK, chef du bureau de la sécurité et de la communication ;
- Mme Sophie BEAUSSART, adjointe au chef du bureau de la sécurité et de la communication ;
- Mme Dominique COUVREUR, secrétaire administrative en charge du suivi des établissements recevant du public au sein du bureau de la sécurité et de la communication.

Commission d'arrondissement de sécurité de MONTREUIL SUR MER :

- Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale ;
- Mme Catherine MELIUS, chef du bureau de la réglementation et de la sécurité publique ;
- Mme Francine GERME, chef du bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale.

Commission d'arrondissement de sécurité de SAINT OMER :

- M. Samuel GEST, secrétaire général ;
- Mme Adeline THOMAS, chef du pôle cabinet ;
- Mme Emma PRUDHOMME, chef du pôle développement économique durable.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras le 29 novembre 2021

Pour le préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé Emmanuel CAYRON

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Arrêté en date du 17 novembre 2021 portant clôture des travaux relatifs au remaniement du cadastre – commune de Violaines



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

Remaniement du cadastre Arrêté de clôture des travaux Commune de VIOLAINES

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à l'ouverture des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de Violaines ;

SUR proposition de l'administrateur général des finances publiques, responsable du pôle fiscal ;

A R R E T E

Article 1er. – Les travaux de remaniement du Cadastre dans la commune de VIOLAINES seront achevés le 06/12/2021.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de VIOLAINES. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 – Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 17 NOV. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté modificatif n°21/352 en date du 29 novembre 2021 portant suppression du droit de passage sur le chemin de halage du Canal de la Deûle, sur le territoire des communes de Courrières et Hénin-Beaumont

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°21/267 du 20 septembre 2021 portant suppression temporaire du droit de passage sur le chemin de halage du Canal de la Deûle, sur le territoire des communes de Courrières et Hénin-Beaumont est modifié comme suit :

le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne, cycliste et automobile entre les PK 41.450 et 42.100 rive droite canal de la Deûle sur les communes de Courrières et Hénin Beaumont.

Cette suppression est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : la sous-préfète de Béthune, la directrice territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Messieurs les Maires des Communes de Courrières et Henin Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 29 novembre 2021
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°385-2021 en date du 29 novembre 2021 portant autorisation d'organisation d'une fête traditionnelle Marché de Noël d'ARRAS « Ville de Noël »

Article 1 : La ville d'Arras représentée Mme Aude VILLETTE-TORILLEC, adjointe au maire à l'Attractivité, l'Art de Vivre et au Tourisme est autorisée à organiser le marché de Noël nommé « VILLE DE NOËL » sur la Grand'Place à Arras, pour ce qui concerne la police des débits de boissons, dans les conditions ci-après :

Du vendredi 3 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 :

- Du lundi au jeudi de 12H00 à 20H30.
- Le vendredi de 12H00 à 22H00.
- Le samedi de 10H00 à 22H00.
- Le dimanche de 10H00 à 20H30.
- Le vendredi 24 décembre de 12H00 à 17H00.
- Fermeture le samedi 25 décembre.
- Le vendredi 31 décembre de 12H00 à 22h00
- Le samedi 1er janvier de 12H00 à 22H00.
- Clôture le dimanche 2 janvier à 19H00

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et de l'ensemble des mesures définies par l'organisateur dans sa demande sus-visée.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LENS, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, M. le Maire d'Arras et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lens le 29 novembre 2021
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans les communes de Ficheux, Blairville, Mercatel, Boisieux-Au-Mont, Hendecourt-Les-Ransart

Article 1er - Les agents placés sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, et les personnes déléguées par leurs soins sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire des communes de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier.

Ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que le projet rendra nécessaires.

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 2 - Chacun de ces agents devra être muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq jours après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu' à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance d'un juge d'instance.

Article 3 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causer tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire de l'établissement, par le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE.

Article 4 - Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents signaux ou repères qui seront établis dans leur propriété.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322.2 du nouveau code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 5 - Les maires des communes de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart sont invités à prêter leur concours et au besoin l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution de toutes les opérations prévues à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois à compter de sa date de signature.

Article 7 - L'arrêté sera affiché à la mairie de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart au moins dix jours avant son exécution.

Article 8 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires des communes de Ficheux, de Blairville, de Mercatel, de Boisieux-au-Mont et d'Hendecourt-les-Ransart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 30 novembre 2021

Pour le Préfet du Pas-de-Calais

et par délégation,

Le Chef du service de l'environnement,

Signé Olivier MAURY

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa pour la période 2019-2025

Article 1er : Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa, annexé au présent arrêté, couvrant la période 2019-2025 est approuvé.

Article 2 : Sept objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection du patrimoine naturel et assurer la gestion de la réserve naturelle :

- Améliorer l'état de conservation des pelouses ;
- Maintenir une mosaïque de milieux ouverts favorables à l'expression de la faune et de la flore patrimoniales ;
- Améliorer la naturalité des boisements ;
- Garantir l'accueil des chiroptères en hiver ;
- Actualiser et compléter les connaissances naturalistes et fonctionnelles du site ;
- Assurer l'intégration, l'appropriation et la valorisation de la réserve au sein du territoire ;
- Assurer le bon fonctionnement administratif de la réserve.

La réalisation des opérations déclinées dans le plan de gestion et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période (évaluation inscrite dans la durée du plan de gestion).

Article 3 : Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, dans les mairies de Wavrans-sur-l'Aa et d'Acquin-Westbécourt, au siège de la communauté de communes du Pays de Lumbres, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais, la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France. Le plan de gestion est également téléchargeable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 4 : Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion, en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et le représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 30 novembre 2021

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé Alain CASTANIER